

## Concept de protection pour les cinémas en Suisse

### Informations de base

Le présent concept de protection s'appuie sur :

- la décision du Conseil fédéral selon laquelle les établissements mentionnés à l'art. 6, al. 3, de l'ordonnance COVID-19 n° 2 **peuvent être rouverts, à condition qu'ils disposent d'un concept de protection** ;
- le modèle de concept de protection publié par le SECO [https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR\\_MusterSchutzkonzept\\_COVID-19\\_14052020.pdf](https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR_MusterSchutzkonzept_COVID-19_14052020.pdf) pour les établissements touchés par les mesures COVID-19 dans la version du 11.05.2020. Dans cette version, la distance prescrite par les autorités est de 2 mètres ;
- selon l'ordonnance « COVID-19 – situation particulière » du 19.6.2020, la distance minimale prescrite par les autorités est de 1,5 mètre à partir du 22.6.2020 ;
- selon « COVID-19 : plan de protection cadre pour les manifestations publiques à partir du 6 juin 2020 / État au 5 juin 2020 », la distance dans la salle de cinéma peut être inférieure à la distance prescrite par les autorités, à condition que des données de contact appropriées soient recueillies.

### Explications générales

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), a élaboré un concept de protection modèle qui définit les exigences applicables.

Sur la base de ce concept de protection modèle OFSP/SECO, ProCinema a développé le présent concept de protection pour la branche de l'exploitation cinématographique. En tant qu'association faîtière des exploitants de salles de cinéma et des distributeurs, ProCinema veille à ce que le présent concept de protection corresponde aux spécifications et à la structure du concept de protection modèle.

Ni la Confédération ni les cantons ne sont responsables de la validation des concepts de protection. Les cantons sont responsables de la surveillance.

Le présent concept de protection décrit les conditions que les entreprises de cinéma en Suisse doivent remplir pour reprendre leurs activités. Il sert à définir des mesures de protection internes à mettre en œuvre en collaboration avec le personnel.

### Objectif des mesures

Les mesures ont pour objectif de protéger les clients et le personnel des cinémas contre l'infection par le virus SARS-CoV-2. En outre, il est important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables (personnel et spectateurs).

**Le risque de transmission doit être minimisé** en appliquant le présent concept de protection. A cet égard, ce concept de protection montre comment **les règles d'hygiène et de conduite OFSP/SECO sont respectées dans les cinémas.**

### **Domaine d'application**

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les cinémas de Suisse. Elles ne s'appliquent pas aux cinémas en plein air et aux cinéparcs (drive-in).

### **Responsabilités**

ProCinema est responsable du développement et de la mise à jour de ce concept de protection pour la branche de l'exploitation cinématographique. La direction de chaque cinéma est responsable de l'adaptation des mesures aux spécificités respectives (bâtiment, personnel) et de leur mise en œuvre, ainsi que d'en assurer l'exécution.

### **Règles de base**

Le présent concept de protection garantit que les exigences de la Confédération sont respectées par les entreprises de cinéma. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune des exigences.

- Tout le personnel de l'entreprise se lave régulièrement les mains.
- Le personnel et les autres personnes respectent la distance prescrite par les autorités.
- Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont utilisés ou touchés par plusieurs personnes.
- Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.
- Renvoyer les employés malades chez eux avec un masque d'hygiène et les informer qu'ils sont tenus de suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/selbst-isolierung-und-selbst-quarantaene.html>).
- Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.
- Informer le personnel et les autres personnes concernées sur les exigences et les mesures.
- Réalisation des exigences au niveau de la direction afin de mettre en œuvre les mesures de protection de manière efficace.

## Table des matières

1. Hygiène des mains.....	3
2. Distanciation physique .....	4
3. Billetterie / données de contact .....	7
4. Nettoyage.....	8
5. Personnes particulièrement vulnérables .....	9
6. Personnes malades du Covid-19 au lieu de travail .....	9
7. Situations de travail particulières .....	9
8. Information .....	10
9. Direction.....	10
10. Annexes .....	11

## 1. Hygiène des mains

### Règle de base

Tout le personnel de l'entreprise se lave régulièrement les mains. Le public a suffisamment de possibilités de suivre les règles d'hygiène des mains.

### Mesures

Laver les mains soigneusement.

- Tout le personnel de l'entreprise est tenu de se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important avant de commencer le travail, entre les services aux clients et avant et après les pauses.
- Tout le personnel est informé de la manière et du moment où il doit se laver soigneusement les mains (vidéo OFSP, [www.procinema.ch](http://www.procinema.ch)).

### Désinfection des mains

- S'il n'est pas possible de se laver les mains régulièrement, il faut procéder à une désinfection des mains. Le désinfectant pour les mains doit être mis à disposition.
- Les exploitants de cinéma doivent veiller à ce que les distributeurs de désinfectant soient installés de manière à ce que le public et le personnel du cinéma puissent se désinfecter les mains. Il est recommandé d'installer des distributeurs de désinfectant à l'entrée et à proximité des lieux de travail.

## 2. Distanciation physique

### Généralités

Par distanciation l'on comprend toutes les mesures visant à réduire les contacts étroits entre les personnes afin de ralentir la propagation d'infections ou de maladies. Le personnel et le public respectent la distance prescrite par les autorités.

Lorsque cela n'est pas possible, les mesures mentionnées plus bas au point « distance inévitable en dessous de la distance prescrite par les autorités » s'appliquent. Il n'y a aucun contact physique entre le public du cinéma et le personnel. Cela ne s'applique pas aux urgences médicales.

### Mesures

#### Mesures de distanciation concernant le personnel

Le personnel doit pouvoir exercer son travail de manière à ce que les règles de distanciation puissent être respectées.

#### Mesures de distanciation concernant le public du cinéma

Une sortie au cinéma est un événement social. Le public vient en couple, en famille ou en groupe.

Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que la distance prescrite par les autorités soit maintenue entre les spectateurs individuels et entre les groupes de spectateurs.

#### Admission avant la représentation

Il convient d'éviter autant que possible que les flux de personnes se croisent. Les portes d'accès aux salles sont ouvertes en temps utile afin de permettre au public d'accéder à la salle si possible sans avoir à attendre dans le foyer. Après la deuxième représentation, le public de la projection actuelle quitte d'abord la salle par une sortie signalée. La salle est ensuite nettoyée. Ce n'est qu'alors que le public de la représentation suivante est autorisé à entrer dans la salle.

Les représentations sont planifiées de manière à ce qu'il y ait suffisamment de temps entre chaque représentation pour réaliser les mesures décrites ci-dessus. Dans les cinémas à plusieurs écrans, la fin des projections doit être coordonnée de manière à ce que le moins de représentations possible se terminent en même temps.

#### Dans la salle

Afin d'éviter les embouteillages et la rencontre rapprochée de groupes, le public doit entrer dans la salle et la quitter en maintenant une distance appropriée. ~~La salle ne peut accueillir plus de 300 spectatrices et spectateurs par représentation.~~ 1'000 personnes au plus peuvent participer à un même événement (spectacle).

A droite et à gauche de personnes seules ou de groupes de spectateurs et spectatrices, au moins un siège doit rester vide.

Si plus de 300 personnes se trouvent en même temps dans une salle de cinéma, la salle doit être divisée en secteurs. Le nombre de personnes par secteur ne doit pas

dépasser 300. La distance prescrite par les autorités doit être respectée entre les secteurs.

### **Sortie après la représentation**

Le public est informé de la manière de quitter la salle dans le respect des règles de distanciation physique. L'évacuation de la salle se fait dans le respect de la distance appropriée. Le public est informé au moyen de panneaux, par le personnel, par des indications projetées sur l'écran ou par une annonce faite sur le système audio du cinéma.

En tout moment il est à assurer qu'il n'y ait pas de grands rassemblements ou d'embouteillages parmi le public lorsque celui-ci quitte la salle. Les cinémas restent libres de marquer les voies d'évacuation sur le sol et d'installer des panneaux s'y référant.

### **Équipement de protection et désinfection**

#### **Personnel**

Le port de masques d'hygiène est recommandé pour l'ensemble du personnel si la distance ordonnée par les autorités ne peut être maintenue parmi le personnel ainsi qu'entre le personnel et le public. Le personnel doit être familiarisé avec l'utilisation correcte du masque et des gants d'hygiène et doit être formé de manière appropriée à leur maniement. Le personnel doit être instruit par les supérieurs sur l'utilisation correcte du masque et des gants d'hygiène. (vidéo OFSP, [www.procinema.ch](http://www.procinema.ch))

### **Distance inévitable en dessous de la distance prescrite par les autorités**

Dans tous les locaux où la distance minimale prescrite par les autorités ne peut être respectée, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le **personnel** doit être exposé le moins possible pendant le travail grâce à la réduction de la durée du contact et/ou à des mesures de protection appropriées (par exemple, masques d'hygiène, écrans de protection en plexiglas etc.).

Il est recommandé au **public** de porter un masque d'hygiène. Le public est responsable de l'obtention et du port du masque d'hygiène.

### **Aménagement**

Un cinéma est schématiquement divisé en plusieurs espaces :

#### **Espace billetterie/caisse**

Espaces dans lesquels des activités de vente sont effectuées (par exemple : billets, abonnements, food & beverage) ; ci-après dénommés points de vente.

Devant toutes les caisses et devant les distributeurs de billets, des marquages de distance sont placés sur le sol à la distance prescrite par les autorités. Devant les caisses et distributeurs, un couloir de file d'attente unique est affiché et marqué d'indications de la distance à respecter. Si nécessaire, le marquage de la file d'attente sera prolongé en plein air.

S'ils sont disponibles, l'achat de billets en ligne et le paiement sans contact sont privilégiés et encouragés.

À chaque point de vente, des panneaux en plexiglas doivent être installés pour protéger le personnel et le public. Si cela n'est pas possible, il est recommandé au personnel de porter des masques de protection.

### **Espace food & beverage**

Si la gamme food & beverage est proposée sous la forme classique d'un kiosque (comptoir), il est recommandé au personnel de porter le masque d'hygiène. Si le comptoir est équipé d'un panneau en plexiglas, les employés peuvent se dispenser de porter le masque d'hygiène, à condition que la distance prescrite par les autorités puisse être respectée.

Le propriétaire du cinéma décide de l'assortiment des ventes. Si des tables et des sièges sont proposés dans l'espace food & beverage, le concept de protection établi par la branche de l'hôtellerie et de la restauration doit être appliqué (<https://www.gastrosuisse.ch/fileadmin/fichiers-publics/connaissances-de-la-branche-hotellerie-restauration-gastrosuisse/downloads/plan-de-protection-covid-19-hotellerie-restauration-08052020.pdf>).

### **Espace de contrôle des billets**

Par espaces de contrôle des billets, l'on entend toutes les zones dans lesquelles les billets sont contrôlés.

En principe, il est recommandé de faire scanner les billets sans contact. Si cela n'est pas possible, les clients du cinéma valident eux-mêmes le billet et/ou les employés portent des masques d'hygiène pendant le contrôle.

### **Espace de mouvement et d'attente**

On entend par cela les foyers, couloirs, zones d'entrée etc.

Dans tous ces espaces de mouvement et d'attente, il est important qu'aucun grand rassemblement de personnes ne se forme. La circulation fluide des personnes est assurée par des aides appropriées (par exemple : système de guidage des clients, marquages au sol etc.) Les files d'attente doivent être évitées dans tous les couloirs.

### **Espaces WC/lavabos**

Toutes accumulations de personnes devant les espaces WC/lavabos sont à éviter. Le public peut être sensibilisé au respect des règles de distance au moyen de marquages appropriés sur le sol et par des panneaux.

Dans les installations de WC/lavabos également, le respect des règles de distance doit être garanti.

### **Espace bureaux**

Si la règle de distance minimale prescrite par les autorités ne peut être respectée dans les bureaux, le principe de rotation ou d'autres mesures appropriées (par exemple : cloisons etc.) s'appliquent. Le travail à domicile est recommandé pour le personnel de bureau.

## **Espace de pause du personnel**

La distance minimale prescrite par les autorités doit être respectée. Les pauses sont à planifier de manière à ne jamais dépasser le nombre maximal admis de personnes dans l'espace de pause.

## **3. Billetterie / données de contact**

### **Billetterie**

- Il ne peut être vendu plus de 300 billets par représentation.
- Lors de l'attribution des places dans la salle, il convient de laisser un siège vide à gauche et à droite des personnes seules et des groupes de spectatrices et spectateurs (couples, familles, personnes vivant dans le même ménage).

### **Données de contact**

Les amendements du 27.5.2020 concernant la 3<sup>e</sup> étape des assouplissements des mesures prévues par l'ordonnance « COVID-19 n° 2 », les mesures selon « COVID-19 : plan de protection cadre pour les manifestations publiques à partir du 6 juin 2020 / État au 5 juin 2020 » ainsi que l'ordonnance « COVID-19 – situation particulière » du 19.6.2020 s'appliquent :

- Le public doit être informé que pour toute participation à une manifestation cinématographique (projection), le cinéma est tenu de procéder à l'enregistrement des noms, prénoms, du lieu de domicile ou du numéro postal et des numéros de téléphone / adresses e-mail (données de contact) des spectatrices et spectateurs.
- Les données de contact sont transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies.
- L'exploitant mentionne aux participants la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation.
- Les données de contact doivent être enregistrées par rapport au siège. Dans les cinémas sans numérotation des sièges, la salle peut être divisée en secteurs. Le secteur correspondant doit être saisi avec les données de contact.
- Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins; elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation ou la visite de l'installation ou de l'établissement puis sont immédiatement détruites; le consentement exprès de la personne concernée à un autre traitement de ses données est réservé.

### **Mise en œuvre du suivi des contacts (contact tracing)**

- Les données de contact peuvent être collectées par les cinémas de différentes manières : par exemple à travers l'achat en ligne de billets, au moyen de listes manuscrites et par le biais d'aides techniques telles que l'application « mindnow ».

- Les sociétés de cinéma sont responsables d'un système d'archivage adéquat des données de contact. Ils doivent à tout moment être en mesure de fournir les coordonnées d'une représentation des 14 derniers jours, sur ordre officiel.
- Les sociétés de cinéma détruisent les données de contact 14 jours après la projection (exception : les clients du cinéma ont explicitement accepté le traitement ultérieur des données de contact).

## 4. Nettoyage

### Généralités

Des précautions doivent être prises pour assurer un nettoyage approprié et régulier ; dans le cas de surfaces et objets, surtout s'ils sont utilisés ou touchés par plusieurs personnes.

L'élimination sécurisée des déchets et le maniement correct des vêtements de protection doivent être assurés à tout moment.

Tous les travaux de nettoyage doivent être organisés et mis en œuvre comme suit afin de garantir un nettoyage sécurisé, pratique et efficace :

- le nettoyage de la salle **avant** et après chaque représentation
- le nettoyage de l'extérieur de la salle **pendant** la représentation

(Annexe: Checklist Nettoyage).

### Mesures

Ci-dessous: quelques mesures générales concernant le nettoyage. Quand, comment et où le nettoyage doit avoir lieu est indiqué dans la liste de contrôle du nettoyage.

### Ventilation

Régler correctement le système de ventilation (taux d'air frais élevé) ou, par exemple, ventiler quatre fois par jour pendant environ 10 minutes, surtout dans les espaces à haute fréquentation et où il y a beaucoup de mouvements de public.

### Surfaces, objets

Exemples de mesures:

- Surfaces et objets partagés : les surfaces de travail, claviers, terminaux de paiement, écrans tactiles, téléphones, outils de travail, installations sanitaires etc. sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage courant et éventuellement avec un désinfectant.
- S'abstenir de partager tasses, verres, plats ou autres ustensiles.
- Laver la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer et/ou désinfecter régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent utilisés ou touchés par plusieurs personnes.

### Toilettes

Nettoyage régulier des installations de WC et élimination appropriée des déchets.

### Déchets

Exemples de mesures :



- Vider régulièrement les poubelles (surtout celles placées près des lavabos).
- Éviter de toucher les déchets : toujours utiliser des aides (balais, ramasseurs, pelles etc.)
- Le port de gants est recommandé pour la manipulation des déchets. Après utilisation, les gants doivent être éliminés de manière appropriée.
- Ne pas comprimer pas les sacs d'ordures.

### **Vêtements de travail et lessive**

Exemples de mesures :

Utiliser des vêtements de travail personnels, laver régulièrement les vêtements de travail avec un détergent standard.

## **5. Personnes particulièrement vulnérables**

### **Généralités**

Les personnes particulièrement vulnérables continuent à respecter les mesures de protection ordonnées par l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des personnes particulièrement vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Exemples de mesures :

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile ; éventuellement attribuer un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Aménager une zone de travail clairement délimitée, à la distance prescrite par les autorités par rapport à d'autres personnes.
- Proposer un autre travail de substitution sur place.

## **6. Personnes malades du Covid-19 au lieu de travail**

### **Généralités**

Renvoyer les employés et employées malades à leur domicile avec un masque d'hygiène et les informer qu'ils doivent se tenir aux instructions concernant l'isolement selon l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/selbst-isolierung-und-selbst-quarantaene.html>).

### **Mesures:**

- Les employés et employées présentant des symptômes de maladie doivent informer leurs supérieurs de leur état de santé avant le début du travail. Interdire au personnel malade de travailler (et le renvoyer immédiatement à son domicile avec un masque d'hygiène). Ces personnes doivent suivre les instructions de l'OFSP sur l'isolement.

## **7. Situations de travail particulières**

### **Généralités**

Une situation de travail particulière est donnée lorsqu'une employée ou un employé ne peut pas respecter la distance minimale requise. Dans ces cas, des aspects spécifiques du travail et des situations de travail doivent être pris en compte pour assurer la protection. Les situations de travail particulières sont décrites en détail au chapitre 2 «Distanciation physique».

## 8. Information

### Généralités

Information du personnel et du public sur les dispositions en vigueur et les mesures.

### Personnel

Le personnel doit être régulièrement informé sur les dispositions en vigueur et les mesures suivantes ordonnées par l'exploitant du cinéma :

- explication du concept de protection
- explication des règles d'hygiène de l'OFSP (vidéo OFSP, [www.procinema.ch](http://www.procinema.ch))
- hygiène des mains (vidéo OFSP, [www.procinema.ch](http://www.procinema.ch))
- utilisation correcte des désinfectants
- élimination correcte des déchets
- maniement correct des masques, gants et autres matériaux de protection (vidéo OFSP, [www.procinema.ch](http://www.procinema.ch))
- connaissance des règles de distance et des mesures de conformité

Le personnel peut ainsi informer le public et lui demander de respecter les règlements et les mesures.

Les employées et employés confirment par leur signature qu'ils ont reçu les informations et la formation nécessaires et s'engagent à respecter le présent concept de protection (annexe X3, Attestation de prise de connaissance).

### Public

Le public est informé à l'avance par le biais du site web du cinéma et/ou sur place sur les mesures prises et les comportements attendus.

Les affiches d'information de l'OFSP ou les propres affiches du cinéma sont appliquées à un endroit bien visible du public et mises à jour si nécessaire.

Il est recommandé d'appliquer les affiches d'information de l'OFSP ou celle du cinéma à chaque entrée et dans les WC/lavabos.

À titre de recommandation : par tous les canaux internes (adScreens, sites d'affichage, écrans, système audio etc.) faire référence aux règles de distanciation et d'hygiène des mains et promouvoir le paiement sans contact.

## 9. Direction

### Généralités

Spécifications par la direction : les mesures de protection doivent être mises en œuvre efficacement et être adaptées si nécessaire. La protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables doit être assurée.

La direction est chargée de veiller à ce que tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures de protection soit toujours en stock.

La direction doit désigner une personne responsable qui est chargée de veiller au respect du concept de protection.

## Mesures

- Formation régulière du personnel sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection individuelle (masques d'hygiène, gants etc.) et la manière sûre de se comporter face au public.
- Faire remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à ce que les stocks soient suffisants.
- Faire vérifier et remplir régulièrement les distributeurs de désinfectants pour les mains et les produits de nettoyage pour les objets et/ou les surfaces.
- Faire vérifier et remplir régulièrement le stock de masques d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, affecter les employées et les employés qui sont particulièrement vulnérables à des tâches présentant un faible risque d'infection.
- Interdire aux membres du personnel malades de travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

## 10. Annexes

- Checklist Nettoyage
- Confirmation Collaborateur
- (vidéo OFSP, [www.procinema.ch](http://www.procinema.ch))

(Texte original: allemand)